

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h50, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de M. Alain MAYE, Adjoint au Maire jusqu'à l'arrivée de M. Philippe MAUFFREY.

Etaient présents : Mme REY Laurence, Mme BONNETETE Martine, M. RABALLAND Patrick, M. SCHAMBERT Gérard, BLANCHARD Martine Adjoints, Madame GAUTIER Pascale Conseillère déléguée Mesdames BOUIX Marie-Françoise, ROBICHON Sandra, PAUMIER Isabelle Messieurs PAUPERT Alain, MERCIER Pierre, BRUNET Laurent, CALMEL Pierre-Jean, ADRAS Damien, BERNARD Jonathan

Absents excusés : Mme BONACCHI Nicole (pouvoir donné à Mme. BLANCHARD Martine), M. DOBBELS Bertrand,

Absents : Mme OVIDE Morgane, Mme JANOUIN Josiane, M. BRODIN Yann, M. TROY Sandric,

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Membres en exercice : 23 – présents : 17 – votants : 18

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Mme ROBICHON Sandra

En l'absence de M. MAUFFREY, Maire, la présidence de séance est tenue par M. MAYE, 1^{er} adjoint.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 16 octobre est adopté.

2025-12-08-1) Action cœur de ville et Petite ville de demain – approbation de l'avenant à la convention cadre valant ORT entre l'État, la CAN, la ville de Niort, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon la commune de Beauvoir-sur-Niort, la commune de Coulon, la commune d'Échiré et la commune de Saint-Hilaire-la-Palud :

(20h05 : arrivée de Mme BONNETETE)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 25 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, et la délibération du 8 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire,

Vu la délibération du 26 juin 2018 de la Ville de Niort autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, et la délibération du 15 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire,

Vu la délibération du 12 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention d'adhésion Petites villes de demain, et la délibération du 15 novembre 2021 autorisant la signature de la convention modificative,

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet de convention d'adhésion Petites villes de demain et autorisant sa signature, et la délibération du 7 mars 2022 autorisant la signature de la convention modificative,

Vu la délibération du 27 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 23 mars 2023 de la Commune de Mauzé sur le Mignon approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 24 mars 2023 de la Ville de Niort approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 10 décembre 2025 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 de la Commune d'Échiré approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la Commune de Coulon relative au projet d'avenant à la convention-cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la Ville de Niort relative au projet d'avenant à la convention-cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud relative au projet d'avenant à la convention-cadre et autorisant sa signature.

Le programme Action Cœur de Ville s'est engagé à Niort en 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. Une feuille de route a été approuvée fin 2018 et intégrée à l'Avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire, qui a finalisé la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville et permis d'engager la seconde phase de déploiement dès 2019.

Le programme Petites villes de demain a débuté à Mauzé-sur-le-Mignon en 2021 par une première phase de diagnostic de la commune. Il a été suivi en 2022 et début 2023, par une phase d'études. L'ensemble de ces analyses ont permis de définir des axes stratégiques, un projet de territoire, et un plan d'actions pour la commune qui sont intégrés dans une Convention opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire.

La loi ELAN du 23 novembre 2018, qui a créé l'outil de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prévoit une seule ORT par EPCI. Aussi, en 2023 il a été nécessaire d'instaurer une convention cadre qui permet d'articuler les différents programmes engagés de manière autonome, tout en maintenant une cohérence territoriale.

Un avenant à la Convention-Cadre doit être signé afin de pouvoir intégrer 4 communes qui souhaitent bénéficier des avantages liés à l'Opération de Revitalisation du territoire :

- Beauvoir-sur-Niort qui a été labellisée dans le programme Villages d'Avenir le 6 décembre 2023 et bénéficié en 2024 d'un accompagnement afin d'établir un Plan Guide pour la commune,
- Coulon qui a été labellisée dans le programme Villages d'Avenir le 6 décembre 2023 et qui avait auparavant bénéficié d'une étude visant à « l'Élaboration d'un plan guide de revitalisation adossée à une stratégie touristique » dont la restitution a été réalisée en octobre 2023,
- Échiré qui est engagée depuis 2022 dans des réflexions autour de la revitalisation de son centre-bourg notamment à travers un Plan Guide réalisé par un bureau d'études, et
- Saint-Hilaire-la-Palud qui a sollicité Niort Agglo en 2024 pour pouvoir prioriser certains projets impactant son centre-bourg.

La Convention-cadre précise les ambitions et les priorités retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais tandis que les conventions dites « conventions d'application communale » s'attacheront aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

M. SCHAMBERT explique que seule la commune de Mauzé bénéficie du dispositif Petite ville de demain sur l'agglomération. Plusieurs communes ont demandé à intégrer l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et comme il n'y a qu'un seul dispositif par intercommunalité, il convient de faire un avenant pour intégrer les communes de Beauvoir-sur-Niort, Coulon, d'Échiré et de Saint-Hilaire-la-Palud.

(20h07 : arrivée de M. MAUFFREY). Il reprend la présidence de séance.

M. BERNARD demande si les dépenses pour Mauzé diminueront en conséquence et pourquoi le conseil doit voter. M. SCHAMBERT lui répond qu'il n'y aura aucune minoration financière et que la commune étant partie prenante de l'ORT, elle est concernée par l'avenant.

Mme REY précise que les autres communes pourront ainsi bénéficier de l'expérience de Mauzé mais pas du budget.

M. PAUPERT s'interroge sur les répercussions du calendrier pour les actions relatives à Mauzé. M. SCHAMBERT indique qu'il n'y aura aucun impact puisqu'il s'agit d'un autre programme.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention cadre ci-annexé,

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention cadre valant ORT entre l'État, la CAN, la ville de Niort, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon la commune de Beauvoir-sur-Niort, la commune de Coulon, la commune d'Échiré et la commune de Saint-Hilaire-la-Palud telle qu'il est annexé à la présente délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance



S. ROBICHON

Le Maire



P. MAUFFREY